



Cas 1 - Le détenteur de droit fait la demande d'un lot de compensation

- 01→Correspondance adressée à l'AGEF demandant :
- 01→Attestation de lot de compensation en vue de l'obtention d'un ACD ;
- 01→Avis favorable en vue de finaliser la vente de son lot à un tiers ;
- 01→Copie promesse d'attribution de l'ex SETU (généralement demandée en cas de doute, en vue de soutenir le dossier) ;
- 01→Attestation de cession légalisée par la mairie de la commune où le lot existe (engagement pris par le vendeur) ;
- 01→Attestation de non-cession antérieure légalisée (engagement pris par le vendeur) ;
- 01→Attestation d'acceptation légalisée obtenue par l'acheteur 01 attestation villageoise signée par le chef du village ;
- 01→Copie de l'arrêté de nomination du chef de village (légitimant son attestation) ;
- 01→Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) du chef du village ;
- 01→Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) de l'acquéreur ;
- 01→Copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) de l'acheteur ;
- 01→Dossier technique.